Compte-rendu Conseil Municipal
28 février 2022

Présence

Présents :
Jean-Paul AYRAL, Marie-Aude BARRIER, Maryse CAREME, Pauline COHADE, Véronique FAURE, Gilles LARGERON, Céline MARSIN, Frédéric MEUNIER, Pierre-Franck PAPPALARDO, Marie PEREIRA, Elodie PEREIRA OLIVEIRA, Raphaël ROUSSY.

Pouvoirs :

Luc ASTOUL donne pouvoir à Jean-Paul AYRAL

Nombre de votants : 13

Excusés :

Luc ASTOUL, Bruno CHAMPOUX

Non-excusés :

Intervenants : sans

Lieu de la séance :
Salle polyvalente avec application des mesures COVID19. Port du masque obligatoire

Secrétaire de séance :
M. Raphaël ROUSSY

Ordre du jour

- Conventions de télétransmission avec la préfecture
- Éclairage stade football les Beaumes.
- Éclairage public
- Informations/Questions

Approbation des PV du 20 décembre 2021 et du 31 janvier 2022.

Vote :
13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention
Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité

Compte-rendu Conseil Municipal
28 février 2022

1 – Conventions de télétransmission avec la préfecture

Deux conventions doivent être passées entre le représentant de l'état et la commune de Malauzat pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état (1 pour la commune, 1 pour le CCAS).
Ces conventions permettront l'utilisation de notre module Berger Levrault Pack BL DEMAT (Échanges sécurisés).

Présentation de la convention-type entre « représentant de l'État » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

– de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
– d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique. La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

– la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
– la seconde partie référencie l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation1 ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
– la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
– la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Je vous propose de donner un avis favorable

Vote :
13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention
Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité

2 – Éclairage stade football les Beaumes

Lors des conseils municipaux 17 mai 2021 et du 31 janvier 2022, nous avions informé le conseil municipal de notre intention de changer les lumières existantes du terrain de football qui consomme beaucoup d'électricité par de nouveaux éclairages par LED's sur mats acier.
Le syndicat « Territoire d'énergie » nous a fait parvenir le devis pour les travaux le 19 janvier 2022.

v 3.33

MALAUZAT REFECTION ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL SOLUTION
REMPLACEMENT PAR MATS ACIER
RECAPITULATIF GENERAL

	Devis Travaux	Calcul du Fonds de Concours 40%	50%	60%
-ECLAIRAGE DES ESPACES SPORTIFS	31 863,42 €		31 863,42 €	
Montant Total des Travaux H.T.	31 863,42 €		31 863,42 €	
Rabais de Volume	- 505,90 €		- 505,90 €	
Total	31 357,52 €		31 357,52 €	
Honoraires et Imprévus	+ 2 642,48 €		+ 2 642,48 €	
Montant Total du Devis H.T.	34 000,00 €		34 000,00 €	
Subvention communale			17 000,00 €	
T.V.A. (20.0 %)	+ 6 800,00 €	(1)	(2)	(3)
Montant Total T.T.C.	40 800,00 €			
Total Eco-taxe H.T. (8 X 0,20 €)	1,60 €			
T.V.A. (20.0 %)	0,32 €			
Total Eco-taxe T.T.C. (8 X 0,24 €)	1,92 €			
Montant Total Général T.T.C.	40 801,92 €	Montant Total Fonds de Concours (1)+(2)+(3) + Ecotaxe TTC		17 001,92 €

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à 34 000,00 € HT.
Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel d'ajoute l'intégralité d montant T.T.C. de l'Écotaxe, soit : 17 001,92 €.

Je vous propose de donner un avis favorable pour la signature de cette convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Vote :
13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention
Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

3 – Éclairage public

Lors du dernier Conseil Municipal du 31 janvier, nous vous avions présenté les travaux de la commission

Pour rappel CR de la Commission du 24 janvier 2022 :

Compte-rendu Conseil Municipal
28 février 2022

1 – Objectifs

Économique : un gain sur la facture d'électricité (entre 6000€-SIEG et 10000€-DHUME).
Aujourd'hui l'extinction existe avec une lampe sur deux (23h00 à 5h00)
Modernisation du réseau et installation du système d'éclairage public.
Environnementale et écologique avec préservation de la faune et de la flore.
Pollution lumineuse.
Effort de l'économie d'énergie au globale en France (Blackout).
Se mettre au diapason des autres communes environnante.

2 - Caractéristiques

Définition des heures en été :
23h00 à 5h00 et pas d'éclairage public de juin à juillet.

Définition des heures en hiver :
23h00 à 5h00

➔ Horaires d'extinction de 23h00 à 5h00 7jours/7 sauf les manifestations officielles (fête du village, fête des écoles).

Comment pouvons-nous gérer ces journées exceptionnelles ? M. le maire a posé la question au SIEG : Nous pouvons fournir un agenda annuel.
Mettre des détecteurs + lumières sur les emplacements avec défibrillateurs
Pour les autres emplacement type PAC etc…, des éclairages publics avec détecteur de présence pourront être prévus dans un deuxième temps.
Zone de MOZAC : Il faut être synchro avec les autres communes de la zone. Mettre RLV dans la boucle.
Tous les nouveaux points lumineux seront en technologie LED afin de transformer le parc au fur et à mesure des remplacements/installations.
Améliorer la signalisation lorsque tout sera éteint, en ajoutant des systèmes catadioptres

3 - Communication

Réunion publique avec invitation de Daniel ROUSSET et de la DHUME pour expliquer la démarche avant la mise en place.
Une communication sera réalisée sur le site COMMAVILLE, le site internet. Un flyer sera distribué dans les boites.

Je vous propose de donner un avis favorable

Vote :
13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention
Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité

2 - Informations et Questions diverses

Informations :

- Nettoyons la nature 2022 : samedi 5 mars de 9h00 à 12h00 (Malauzat et Saint Genest l'Enfant). Il est important de rappeler que nous ferons le nettoyage du domaine public uniquement. Les dépôts sauvages sur terrains privés seront traités suivant une procédure appropriée.
- Les deux éclairages publics, chemin de Marcoin ont été installés.
- Des réparations importantes sont à faire pour le tracteur (devis à 6 373,03 € HT).
- RLV demande de nommer un référent communication. Nous proposons comme référent Raphaël ROUSSY.

Questions :

Pas de questions

Prochaine réunion lundi 28 mars 2022 à 19h00 (salle polyvalente et mesures COVID 19).

Fin de séance à 20 h 00.

Le Maire,
Jean-Paul AYRAL